



Association
La Maison Des Enfants



Nurserie-Garderie Montessori
Av. E. Dapples, 24 1006 Lausanne
tel. 021 653 11 35



Ecole des Arches

Bulletin d'inscription Nurserie et Garderie La Maison des Enfants

Schéma hebdomadaire régulier souscrit

Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am

Ma : *Matin* / Rep : *Repas* / Am : *Après-midi*

Remarques :

- ◆ Ce schéma doit avoir été approuvé préalablement par la direction pédagogique de la Maison des Enfants.
- ◆ En cas d'inscription à un dépannage avec horaire irrégulier, une fiche d'inscription doit être remplie pour chaque semaine.
- ◆ L'adaptation, si elle est nécessaire, doit précéder la période d'inscription régulière.

Mon intérêt porte sur un contrat :

régulier de dépannage

Mon intérêt porte sur un contrat de durée :

déterminée indéterminée

Date de début de fréquentation : _____

Date de fin de fréquentation (si durée déterminée) : _____

Remarque à signaler : _____

Rabais de 5% pour paiement semestriel anticipé (voir CG) :

Oui Non

Rabais de fratrie de 10% (voir CG ci-après) :

Oui Non

Cet horaire correspond à un coût mensuel de..... CHF (sauf pour les dépannages, qui font l'objet d'une seule facture). Les frais de dossier et d'adaptation (Fr 350.- non remboursables) s'y ajoutent lors du premier séjour à la garderie.

Le (la) soussigné(e) déclare inscrire son enfant et s'engage à respecter le règlement organisationnel et des conditions générales joints, faisant partie intégrante du présent contrat dont il (elle) atteste avoir pris connaissance.

La place de l'enfant est garantie une fois que le(la) soussigné(e) aura versé sur le compte ci-après le paiement de l'adaptation et du premier mois convenu.

Signature du répondant légal : Nom/Prénom :

Lieu et date :

Compte de versement : CH30 0839 0034 9113 1000 0

Vos coordonnées

A ne remplir que si aucun bulletin de pré-inscription n'a été rempli

Nom et prénom de l'enfant	_____
Adresse	_____
No postal et ville	_____
Téléphone	_____
Date et lieu de naissance (enfant)	_____
Caisse maladie, no d'assuré	_____
Pédiatre	_____
Adresse et téléphone du pédiatre	_____
Nom et prénom du père/mère	_____
Profession et téléphone	_____
Nom et prénom de la mère/père	_____
Profession et téléphone	_____
Nom du parent à qui facturer	_____
E-mail de correspondance	_____
Remarques éventuelles, allergies	_____
Date d'entrée souhaitée	_____

Conditions générales

1) Paiements

- Délai de paiement: les paiements mensuels sont dus d'avance.
- Rabais famille: si plusieurs enfants sont inscrits simultanément, seul l'aîné des inscrits paie le tarif standard. Les suivants bénéficient d'une réduction pour famille de 10% chacun.
- Frais d'inscription: ils sont payables avec la première facture et couvrent les frais de dossier et l'adaptation, temps spécifique passé avec les parents afin d'habituer la famille à la séparation (maximum deux semaines).
- Facturation : les factures sont envoyées, hormis la première, par semestre (janvier-juin, juillet-décembre) et payables en tranches mensuelles.
- Escompte : pour toute facture pluri-mensuelle couvrant au moins 4 mois, un paiement avancé exécuté avant la première échéance mensuelle autorise une déduction à titre d'escompte, de 5%.
- Il n'est pas accordé de déduction sur les mensualités lors d'absence pour maladie ou vacances des parents. Il n'est pas possible non plus de remplacer une absence par d'autres jours de garde.
- Il est tenu compte dans l'écolage de toutes les fermetures de l'institution (voir Règlement organisationnel, ci-après). L'écolage annuel est divisé en 12 parts égales par souci de simplification.

2) Modifications du contrat

- Résiliation: aucune résiliation n'est nécessaire pour une inscription à durée déterminée. Pour les inscriptions à durée indéterminée, toute résiliation doit nous parvenir trois mois à l'avance et pour la fin d'un mois par courrier recommandé ou courriel avec confirmation de réception.
- Modifications: Toute demande de modification doit nous parvenir par écrit. Ces demandes sont réputées acceptées seulement si un courrier de la Maison des Enfants les confirme. L'extension des services demandés est conditionnelle à la disponibilité de place dans le groupe d'âge adéquat. Les demandes de réduction de nos services sont à annoncer par courrier inscrit au moins deux mois à l'avance et pour la fin d'un mois.

3) Maladie

- Lors de l'inscription, une attestation de bonne santé de la part du pédiatre de l'enfant est exigée.
- Un enfant malade ne doit pas fréquenter la garderie, la direction étant en droit de refuser tout enfant présentant des symptômes de maladie et nécessitant des soins particuliers hors de la collectivité.
- Lors de l'inscription, les parents fournissent une copie du carnet de vaccination, et font parvenir ensuite toutes les mises à jour à la direction
- Parents et institution s'informeront mutuellement dans les délais les plus brefs de toute maladie contagieuse, ceci dans un but de prévention.

4) Assurances

Chaque enfant doit avoir une assurance privée couvrant les accidents durant les heures de garde. Une assurance RC privée est également fortement conseillée, les dégâts occasionnés par un enfant étant à la charge de ses parents.

Signature du répondant légal : Nom/Prénom :

Lieu et date :



Règlement organisationnel

Nurserie et Garderie
La Maison des Enfants

1) Informations générales

En inscrivant leur enfant dans la garderie de l'Association La Maison des Enfants, les parents s'engagent à respecter le présent règlement organisationnel, destiné à assurer la bonne marche de la Garderie et la bonne santé des enfants.

La structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants du Canton de Vaud (OAJE).

Le présent règlement entre en vigueur au 3 décembre 2020 et fait partie intégrante de l'inscription.

La nurserie et la garderie accueillent les enfants de 3 mois à la fin du cycle initial. Elle axée sur la pédagogie de Maria Montessori (voir projet institutionnel) individualisée, qui permettra à l'enfant de développer les qualités physiques, intellectuelles et morales pour l'aider à former sa personnalité en vue de son adaptation sociale. Il n'y a aucun caractère religieux ou idéologique. La nurserie et la garderie sont ouvertes aux enfants de toutes nationalités, et de toutes cultures.

Les familles ayant déjà un enfant inscrit sont prioritaires pour l'inscription d'un frère ou d'une soeur.

2) Horaires

- La nurserie et la garderie sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
- Un minimum de 2 demi-journées par semaine est exigé, pour une bonne intégration de l'enfant.
- Pour le bon fonctionnement de l'institution, nous demandons aux parents de faire un maximum pour respecter les horaires. La surveillance ne peut être assurée en dehors des heures d'ouverture de l'institution, ainsi qu'en dehors des horaires prévus lors de l'inscription de l'enfant. Tout dépassement d'horaire récidiviste sera sanctionné. Après avertissement par écrit de la direction une amende de fr.10.- par 15 minutes et par enfant sera alors perçue. La non-observation de ce qui précède ayant fait l'objet d'un deuxième avertissement par lettre recommandée, fera l'objet d'une annulation du contrat d'inscription.
- Tout changement d'horaire doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction et n'est possible que dans la limite des places disponibles, tout comme les dépannages.

3) Une phase d'adaptation, pour un bien-être maximum de votre enfant

Tout enfant qui commence dans la structure, doit passer par une période d'adaptation progressive avant toute fréquentation régulière, ceci selon le programme établi ensemble avec la famille et l'institution.

4) Alimentation

- Toute maman allaitant son enfant a la possibilité de venir nourrir son enfant sur place, selon le plan alimentaire organisé en accord avec l'institution et selon le rythme de l'enfant.
- Jusqu'à l'âge de 18 mois chaque enfant apportera le lait nécessaire pour son temps de présence dans l'institution, ainsi que ses repas préparés (SVP respectez la chaîne du froid).

- Dès 18 mois le repas du service traiteur est prévu pour les enfants ne présentant aucun signe d'allergie alimentaire. Un fruit pour la collation du matin et de l'après-midi doit être apporté. Une fois par semaine, le vendredi, les enfants peuvent amener autre chose qu'un fruit pour leur collation. De l'eau ou du thé sont servi tout au long de la journée.

5) Vêtements à apporter

- Une paire de chaussette anti-glisse ou de chaussure d'intérieur tenant au pied.
- Une brosse à dents tous les trois mois.
- Les langes pour la durée de présence dans l'institution (minimum 3 de pour une journée complète).
- Une tenue complète de rechange.
- Si l'enfant utilise un objet transitionnel (doudou ; nounours ; lolette ;...) le lui mettre à disposition.
- Nous vous prions de marquer les noms sur les affaires de vos enfants, afin d'éviter les échanges.
- Nous vous prions de marquer les noms sur les affaires de vos enfants, afin d'éviter les échanges.

6) Médicaments

- Des médicaments ne seront donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant y compris les suppositoires ou solutions tels que Tylenol, Dafalgan, Aspégic, Algifor....
- Liste des médicaments donnés aux enfants en cas de besoin : Arnica Montana granule ou crème; Aconit granule; Beladona granule; Eucéta; Oxyplastine; Bepanthen crème ou spray et sérum physiologique.

7) Assurances

Chaque enfant doit avoir une assurance privée couvrant les accidents durant les heures de garde. Une assurance RC privée est également fortement conseillée, les dégâts occasionnés par un enfant étant à la charge de ses parents.

8) Vacances

La nurserie et la garderie sont fermées 2 semaines à Noël/Nouvel-an (vacances scolaires vaudoises), 2 semaines en été (généralement la dernière semaine de juillet et la 1ère d'août), ainsi que durant les jours fériés officiels du Canton de Vaud, plus le vendredi de l'Ascension.

Les parents prenant des congés en dehors des fermetures de l'institution sont tenus de payer l'écolage dans sa totalité (la place de leur enfant étant réservée).

9) Priorité d'accueil

Les enfants sont admis en fonction de la date de la pré-inscription et des disponibilités dans les groupes d'âge.

10) Autorisations sorties et photos/vidéo

Les parents autorisent par leur signature sur le contrat d'inscription l'équipe éducative à :

- Effectuer des sorties en transport public : Oui Non

- Effectuer des sorties au moyen du minibus de la garderie ou de tout autre moyen de transport sécurisé : Oui Non
- Filmer et photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées, ou au cours de fêtes de la garderie. A diffuser ces images sous la rubrique « galerie » du site internet de la Maison des Enfants* dans la partie accessible exclusivement aux parents des enfants inscrits à la garderie. Toutefois l'enfant ne sera pas identifiable (aucune mention du nom, ni du prénom) et la diffusion se fera dans le respect total de la dignité de l'enfant : Oui Non

*www.associationmaisondesenfants.com

Signature du répondant légal : Nom/Prénom :

Lieu et date :